

## Délibération du Conseil d'Administration N° 2021-91-2

### Attribution d'aides aux étudiants

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.841-2 et suivants

Vu l'avis de la CFVE du 25 février 2021,

Le conseil d'administration

#### DÉCIDE

Comme suite à la situation sanitaire qui a débuté en France au mois de Mars 2020, l'ENSAP Bordeaux, en complément des aides spécifiques apportées par le ministère de la culture et par le CROUS, a déployé son propre système d'aide à ses étudiants en difficulté.

Aussi des membres de la CFVE ont élaboré un dispositif d'aide sociale d'urgence à partir des sommes disponibles au titre de la CVEC (Contribution vie étudiante et campus), approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 mai 2020.

L'analyse de la mise en œuvre du dispositif conduit à proposer une modification des critères d'attribution afin de simplifier la constitution des dossiers pour les étudiants et l'instruction des demandes.

A ce jour, et au vu des dossiers d'étudiants accompagnés, il est proposé de:

- reconduire l'engagement à ce dispositif à même hauteur
- de réévaluer les critères d'attribution de manière à faciliter l'instruction (*étudiant isolé, remplacé par le rattachement au foyer fiscal*)
- et de supprimer les critères qui ne sont plus adaptés:
  - *Problèmes de santé de nature à aggraver la situation personnelle de l'étudiant, ce critère n'étant pas un critère social;*
  - *Etudiant exerçant un job pour subvenir à ses études : la situation actuelle rend l'accès à l'emploi très difficile pour nos étudiants;*
  - *Etudiant ayant perdu son job: la situation actuelle rend l'accès à l'emploi très difficile pour nos étudiants;*

#### Article 1 – Détermination d'une fraction de la CVEC consacrée à l'aide sociale:

Le conseil d'administration décide de consacrer 66% des sommes disponibles au titre de la CVEC (somme restante après versement de la contribution à la médecine préventive) à l'aide sociale d'urgence pour l'exercice 2020-2021.

Les 34% restants disponibles seront affectés aux projets étudiants.

## Article 2 – Critères d’attribution de l’aide sociale aux étudiants

- Etudiant boursier : 1 point / Etudiant non-boursier 0 point
- Etudiant non rattaché au foyer fiscal : 1 point / Etudiant assumé par sa famille 0 point
- Taux d’imposition personnel ou parental < 10% : 1 point / Si >10% : 0 point
- Etudiant logé dans le secteur privé : 1 point / Etudiant hébergé gratuitement ou logé par le CROUS : 0 point
- Situation familiale de l’étudiant ayant connu une évolution défavorable (évènement non pris en compte dans la dernière déclaration d’impôts) : 1 point / Sans évolution particulière : 0 point

## Article 3 – Modalités d’attribution de l’aide sociale aux étudiantes

Le montant du point est maintenu à 100€ et les bourses sont attribuées dès lors que 3 critères sont remplis.

La procédure de demande d’aide est consultable sur le site internet de l’ENSAP Bordeaux dans les Actualités COVID-19

Fait à Talence, le 11 mars 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

